Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261112-2026_219_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	***Travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – Lot n°7 Electricité / Entreprise REISSE / Avenant n°02 (1.1)***
Service :	*Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la décision n°2024_064_DEC en date du 26 avril 2024 attribuant le marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°7 Electricité – à l'entreprise REISSE ;

VU l'acte d'engagement signé le 2 mai 2024 et notifié à l'entreprise REISSE le 6 mai 2024 ;

VU l'avenant n°01 signé le 27 juin 2025 et notifié à l'entreprise REISSE le 1er juillet 2025 ;

VU le budget 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 12 novembre 2026 ;

VU le projet d'avenant n°02 ;

Considérant qu'en cours d'exécution des prestations, des travaux en plus-value et en moins-value doivent être pris en compte ; qu'un avenant au marché doit donc être signé pour un montant de 6 841.20 € HT ;

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°02 au marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie – lot n°7 Electricité – pour un montant total de 6 841.20 € HT, soit une augmentation de 5.42% du montant initial du marché.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 novembre 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND

MAIRIE DE GEX 01170

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20261112-2026_219_DEC-DE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 novembre 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 13 novembre 2026.

